



JM-AM-036-COR

Corrigé des huit microcas

Disposer de décisions attendues de raisonnements et de formulations pour animer la correction.

Public Enseignants formateurs et personnes en autoformation | Usage Corrigé pédagogique | Version 1.0 | Ressource mère JM AM 036

AM CFC est le titre professionnel officiel | AMED est la collection pédagogique JurisMedX

GUIDE ENSEIGNANT

Clés de correction

Le corrigé propose une décision attendue et un raisonnement de sécurité. Il ne transforme pas les cas en protocoles universels. Une réponse est recevable lorsqu'elle reconnaît le risque, reste dans le champ de compétence et organise une transmission adaptée.

- Valoriser la capacité à suspendre une action lorsque l'information manque.
- Distinguer la description de faits de l'interprétation clinique.
- Vérifier que l'apprenant n'abandonne pas le patient lorsqu'il ne peut pas exécuter la tâche.
- Exiger une trace proportionnée après une clarification, une alerte ou un incident.

Microcas 1 Injection habituelle

Décision attendue Confirmer avant d'agir

L'AM CFC vérifie l'identité, puis fait préciser ou retrouver une consigne complète. Elle ne déduit pas le produit, la dose, la voie ou le moment à partir du mot habituelle. L'habitude ne remplace pas une demande identifiable.

Formulation possible *Pour sécuriser l'injection, je vous confirme le produit, la dose, la voie et l'heure prévues*

Microcas 2 Geste jamais validé

Décision attendue Ne pas accepter l'exécution en l'état et demander une solution sûre

Observer un geste ne prouve pas que la compétence pratique est acquise. L'apprentie prévient la personne formatrice ou le médecin et peut préparer uniquement ce qu'elle maîtrise. La supervision doit être adaptée au geste et à son niveau de formation.

Formulation possible *Je n'ai pas encore fait valider ce geste. Je peux préparer le matériel, mais j'ai besoin que vous le réalisiez ou que vous me supervisiez*

Microcas 3 Douleur thoracique au téléphone

Décision attendue Alerter immédiatement et appliquer le protocole urgence

L'AM CFC ne pose pas un diagnostic par téléphone. Elle recueille les éléments prévus par le protocole, localise le patient si nécessaire et mobilise sans délai le médecin ou les secours selon la procédure. Le rendez-vous du lendemain ne répond pas au niveau de risque décrit.

Microcas 4 Résultat critique et échantillon douteux

Décision attendue Contrôler selon le protocole puis alerter et documenter

L'AM CFC vérifie l'identité, l'échantillon, les messages de l'appareil et les contrôles prévus. Elle transmet rapidement le résultat et la suspicion d'hémolyse. Elle ne décide pas seule que la valeur est fausse et n'annonce pas un diagnostic au patient.



Microcas 5 Le conjoint demande les résultats

Décision attendue Ne pas communiquer avant vérification

Connaître le conjoint ne suffit pas. L'AM CFC vérifie l'identité, l'autorisation documentée, le contenu transmissible et la personne habilitée à communiquer. Le secret professionnel s'applique aussi aux auxiliaires du médecin.

Formulation possible *Je ne peux pas confirmer un résultat sans vérifier l'autorisation de la patiente. Je transmets votre demande*

Microcas 6 Information nouvelle avant une vaccination

Décision attendue Suspendre et alerter le médecin

L'information nouvelle peut modifier l'évaluation clinique. L'AM CFC documente les propos du patient avec précision, transmet l'information et attend la décision médicale. Elle ne conclut seule ni à une contre-indication ni à l'absence de risque.

Microcas 7 Saisie demandée à la date d'hier

Décision attendue Refuser une saisie trompeuse et proposer une entrée tardive traçable

La date de l'événement peut être distinguée de la date réelle de saisie selon le logiciel et la procédure du cabinet. Compléter un dossier n'autorise pas à masquer le moment de la documentation.

Formulation possible *Je peux faire une entrée tardive qui précise la date de l'acte et la date de saisie, mais pas antidater la note*

Microcas 8 Étiquette devenue incertaine

Décision attendue Stopper, isoler le prélèvement, alerter et appliquer la procédure incident

L'AM CFC ne choisit pas l'étiquette la plus probable et ne reconstitue pas l'identité de mémoire. La décision concernant un nouveau prélèvement et l'information du patient suit le protocole du cabinet.

Ressources associées

JM AM 036 CP | JM AM 036 CAN | JM AM 036 REF

Sources officielles

Références vérifiées au 30 septembre 2026

- [1] MPA Suisse et FMH Plan de formation AM CFC état au 1er décembre 2025 [Lien officiel](#)
- [2] Code pénal art 321 secret professionnel et auxiliaires [Lien officiel](#)
- [3] FMH et ASSM Guide pratique des bases juridiques responsabilité civile et pénale [Lien officiel](#)
- [4] Préposé fédéral à la protection des données Communication de données patient [Lien officiel](#)
- [5] République et canton de Genève Loi sur la santé art 53 et 54 exemple cantonal de traçabilité du dossier [Lien officiel](#)
- [6] Fondation Sécurité des patients Suisse Quick Alert 55 risques liés à la délégation [Lien officiel](#)

Portée de la ressource

Cette fiche soutient le raisonnement professionnel. Elle ne remplace pas une prescription, une supervision, un protocole validé, une autorisation cantonale ou un avis juridique sur un cas concret.